

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p>Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13</p>	<p>▪ <b>Étaient présents</b> : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.</p>
<p>Date de convocation : 25 mai 2022</p>	<p>▪ <b>Absents avec pouvoir</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,</li> <li>- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER</li> </ul>
<p>Date de publication et d'affichage : 2 juin 2022</p>	<p>▪ <b>Absents excusés</b> : Soizic LUCAS</p> <p>▪ <b>Absents</b> : Cécilia REPÉSSÉ</p>
	<p>▪ <b>Secrétaire</b> : Régis ROBERT</p>

### **Délibération n°1 de la séance du 31 mai 2022**

#### **REF/N°2022-052 : MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PEN PRAD ET MARCHÉ QUAI DES ARTISTES**

Monsieur le maire rappelle que la délibération n°16 de la séance du 23 février 2022 (REF/N°2022-028 : TARIFS COMMUNAUX-TARIFS MARCHÉS 2022), télétransmise sous le n°22-029D2022-028, valide les tarifs des marchés pour deux périodes : juillet et août et hors juillet et août.

Au vu du premier marché qui s'est déroulé le jeudi 26 mai 2022, le mois de juin sera à priori calme et les demandes seront plus nombreuses en juillet et août.

La commission de finances s'est réunie le 24 mai 2022 et propose l'évolution de la grille tarifaire communale pour :

- Le « marché hebdomadaire » fixé au jeudi matin par délibération n°2022-029 du conseil municipal du 23 février 2022. A savoir l'instauration d'un abonnement à partir de deux mois de présence minimum qui procure un jour de marché gratuit par mois ; l'encaissement de la période se fait au premier jour de marché.
- Le « Marché quai des artistes et artisans d'art » du vendredi soir en juillet/août. Il s'agit de :
  - Conserver les lieux, quai et place de l'Eglise en 2022. L'emplacement est prévu quai Gueveur. [Néanmoins, le périmètre du site pourrait comprendre également la place de l'Eglise dans l'arrêté de circulation selon la configuration du moment].
  - Ajout de la notion de m<sup>2</sup> au tarif de l'animation.
- Redevance d'occupation du domaine public : « hors marché du jeudi matin ».

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- L'instauration de l'abonnement.
- Les ajustements proposés dans la grille tarifaire **jointe en annexe** et la valide.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-057D2022-052

(matière de l'acte 9-1 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée 2 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

## TARIFS COMMUNAUX 2022

CIMETIERE	
Concession trentenaire	230,00 €
Columbarium et/ou cavurne pour 15 ans	330,00 €
BLANCHISSERIE Linge lavé, séché, repassé - INTERNE	
Drap 1 ou 2 personnes	3,20 €
Taie oreiller / traversin	1,65 €
Oreiller / traversin	5,55 €
Alèze une personne	2,25 €
Alèze deux personnes	3,40 €
Duvet	5,35 €
Couverture 2 pers./Couette	10,20 €
Couverture 1 personne	7,60 €
Torchon cuisine	1,00 €
Tapis de bain	3,20 €
Serpillère	1,15 €
Rideau	3,20 €
Housse de Banquette	1,15 €
Machine (Lavage ou séchage)	14,75 €
DROIT DE TERRASSE	
Commerces divers / M2	22,00 €
Restaurants cafés / M2	42,00 €
MARCHÉ PRODUCTEUR QUAI GUERVEUR (Tarifs en euro par mètre linéaire et par jour)	
Forfait	12,00 €
MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DROIT DE PLACE (jeudi matin sur le terre-plein de Pen Prad)	
2022	2022
L'abonnement doit être souscrit pour deux mois minimum ; gratuité d'un jour de marché par mois.	
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité	2,90 €
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité	1,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité	3,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité	1,90 €
MARCHÉ QUAI DES ARTISTES (minimum 1 mètre linéaire)	
2022	2022
Ponctuel (tarif par mètre linéaire par vendredi)	6,00 €
Abonné forfait (tarif par mètre linéaire pour juillet et août) avec électricité quai Guerveur ou place de l'Église	18,00 €
Animation/m <sup>2</sup>	1,20 €
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
2022	2022
Parking Pen-Prad (du 1/10 au 31/03) Tarif par m <sup>2</sup> et par mois	8,25 €
Terre plein Pen-Prad (hors marché les jeudis matin 2022)	4,00€/ml
Activités/Loisirs/Alimentaire	
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING DE DONNANT	
2022	2022
Basse saison : avril, mai, juin et septembre (Tarif par m <sup>2</sup> et par mois)	2,00 €
Haute saison : juillet, août (Tarif par m <sup>2</sup> et par mois)	4,00 €



Le Maire,  
Ronan Juhel

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Date de convocation :  
25 mai 2022

Date de publication et  
d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :**

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés :** Soizic LUCAS

▪ **Absents :** Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

### Délibération n°2 de la séance du 31 mai 2022

### REF/N°2022-053 : PROGRAMME DE VOIRIE 2022

Au 31 mai 2022, les crédits disponibles (tenant compte des mandatements et engagements 2022) sont de 279.822,08 € TTC

La commission de finances, réunie le mardi 3 mai 2022, a approuvé les travaux prévus sur les voies suivantes et propose de déposer le programme ci-dessous pour 2022 auprès du Conseil Départemental :

N° ordre	Lieu, voie	Linéaires (m)	Travaux		Honoraires (6,5%)		Total (€)	
			Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	HT	TTC
1	Kerhuel – Ty Néhué	117	19 244,40	23 093,28	1 250,89	1 501,06	20 495,29	24 594,34
2	Bortentrion	60	7 726,70	9 272,04	502,24	602,68	8 228,94	9 874,72
3	Logonet – Le Grouigne	330	14 848,03	17 817,64	965,12	1 158,15	15 813,15	18 975,79
4	Village de Bordery	110	13 200,46	15 840,55	858,03	1 029,64	14 058,49	16 870,19
5	Bordery vers la RD de l'Apothicaierie	406	43 847,50	52 617,00	2 850,09	3 420,11	46 697,59	56 037,11
6	Avel Vraz - voirie + EP	330	64 085,45	76 902,54	4 165,55	4 998,67	68 251,00	81 901,21
			6 488,00	7 785,60	421,72	506,06	6 909,72	8 291,66
7	Borcastel	240	22 913,35	27 496,02	1 489,37	1 787,24	24 402,72	29 283,26
8	Ster Vraz	Bouchages ponctuels de trous	2 197,90	2 637,48	142,86	171,44	2 340,76	2 808,92
9	Locqueltas		4 952,71	5 943,25	321,93	386,31	5 274,64	6 329,56
<b>Total</b>		1593	199 504,50	239 405,40	12 967,79	15 561,35	212 472,29	254 966,75

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les voies retenues en vue du programme voirie 2022 et charge monsieur le Maire de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n°22-058D2022-053 (matière de l'acte : 8-3 -domaine de compétences par thèmes – Voirie)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**MAIRIE DE SAUZON****MORBIHAN****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Annick ALLAIN

Date de convocation :  
26 mai 2022

▪ **Absents avec pouvoir :**

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

Date de publication et  
d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Absents excusés :** Soizic LUCAS

▪ **Absents :** Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°3 de la séance du 31 mai 2022****REF/N°2022-054 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La commission de finances, réunie le 24 mai 2022 propose la répartition suivante :

ASSOCIATIONS		Proposition de la Commission de Finances	
A.P.C.A.N.B.I. Association pour la protection et la conservation de l'abeille noire (détruisent les nids de frelon gratuitement)		200	
Act-Meizad		50	
APEL Ste Anne- Ste Croix LE PALAIS		En attente	
APEL Ste Croix sorties scolaires		En attente	
APEL Ste Marie de SAUZON Aide financière complémentaire pour activités		En attente	
APEL Ste Marie SAUZON Classe de neige		1800	
ASBI FOOTBALL		1200	
Association ASTRONOMIQUE DE BELLE-ILE		100	
Association Youna			Gratuité salle Willaumez
Banque alimentaire du Morbihan	CCAS	En attente	
BATIMENT CFA		50	
BELLITHON		100	Gratuité salle (1 fois)
BELLE ILE EN TRAIL		500	
College Sainte Croix (Séjour pédagogique)		En attente	
Comité de Jumelage Sauzon / Aillon le jeune			Gratuité salle
COMITE DES FETES DE SAUZON		1000	Gratuité salle
ECOLE DU CHAT DE BELLE-ILE		100	
ECOLE SAINTE-ANNE LE PALAIS (classe de neige) 3 enfants de Sauzon scolarisés		150	
Entre dans la Ronde		100	
Festival de BANGOR			Gratuité SDF (1 fois)
FOYER SOCIO CULTUREL fonctionnement		1000	

Jeu Tu Ile		100	
Les Guerveurs		500	
Les médaillés militaires		30	
Les restos du cœur Morbihan	CCAS	En attente	Gratuité au camping
Les Tempestaires		100	
SNSM		2000	
TOMM EO		500	
VELO CLUB BELLILLOIS		800	
YACHTING CLUB DE BELLE-ISLE		100	
<b>TOTAL</b>		<b>10 380,00</b>	

Monsieur le maire informe les élu(e)s qu'en ce qui concerne les écoles et associations scolaires, une commission de finances spécifique s'en saisira.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté (0=contre, 0=abstention, 13=pour) approuve à l'unanimité l'attribution ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n°22-059D2022-054

(matière de l'acte 7-5 : Finances locales - Subventions)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Date de convocation :  
25 mai 2022

Date de publication et d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** :

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés** : Soizic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

**Délibération n° 4 de la séance du 31 mai 2022**

**REF/N° 2022-055 : AVENANT AU CONTRAT DE DERATISATION - FARAGO**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat avec la société FARAGO correspondant aux prestations suivantes :

- 1 Dépôt de produits rodenticides : 4 Sanitox et 4 Brofar déposé en Mairie
- 4 Passages sur les lieux et bâtiments publics
- 4 Passages chez les particuliers : distribution et conseil (30 administrés par campagne)
- 4 Passages dans les exploitations agricoles
- Montant : 5 480 € HT soit 6 576 € TTC annuel

Or ce contrat, ne prévoyait ni de révision, ni de notion de durée de l'engagement.

Monsieur le Maire fait état des passages réalisés au titre de la convention :

		<b>1er</b>	<b>2ème</b>	<b>3ème</b>	<b>4ème</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	Du 01/10/20 au 30/09/21	25 et 26/11/20	3 et 4/02/21	14 et 15/04/21	8 et 9/07/21
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	Du 01/10/21 au 30/09/22	21 et 22/10/21	13 et 14/01/22	14 et 15/04/22	Reste juillet 2022

Monsieur le Maire expose donc l'avenant proposé par la Société FARAGO :

- Le contrat est reconduit pour la période du 01/10/21 au 30/09/22
- Révision du prix : augmentation de 0,4 % - indice INSEE IPC ensemble des ménages
- Montant révisé : 5 501.92 € HT soit 6 602.31 € TTC pour l'année

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant en **PIECE JOINTE**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-060D2022-055 (matière de l'acte 1-4 : Commande publique – Autres types de contrats)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme



**Le Maire,  
Ronan Juhel**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Date de convocation :  
25 mai 2022

Date de publication et  
d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** :

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés** : Soizic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

**Délibération n°5 de la séance du 31 mai 2022****REF/N°2022-056 : LOTISSEMENT ZB 415 – TERRES WILLAUMEZ – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES – MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Concernant le futur lotissement près de l'école « Route de l'Apothicaierie », monsieur le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) a été sollicité pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement et la rédaction du cahier des charges.

Monsieur le Maire, après lecture détaillée du contenu du dossier, soumet le cahier des charges au Conseil municipal pour validation.

Suite à cette validation, le marché en procédure adaptée sera lancé pour une mission complète de maîtrise d'œuvre. La mission est prévue pour une durée de douze mois.

Monsieur le Maire, lors de la présentation, précise aux conseillers que la prévision en 2022 des travaux de réfection de la chaussée sont à présent prévus en 2023 :

Une annotation sera portée au document en page 16 : « Des travaux sont prévus pour 2023 ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, le cahier des charges présenté et **joint en annexe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-061D2022-056

(matière de l'acte 8-4 : Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée 2 juin 2022

Document certifié conforme

  
Le Maire,  
Ronan Juhel

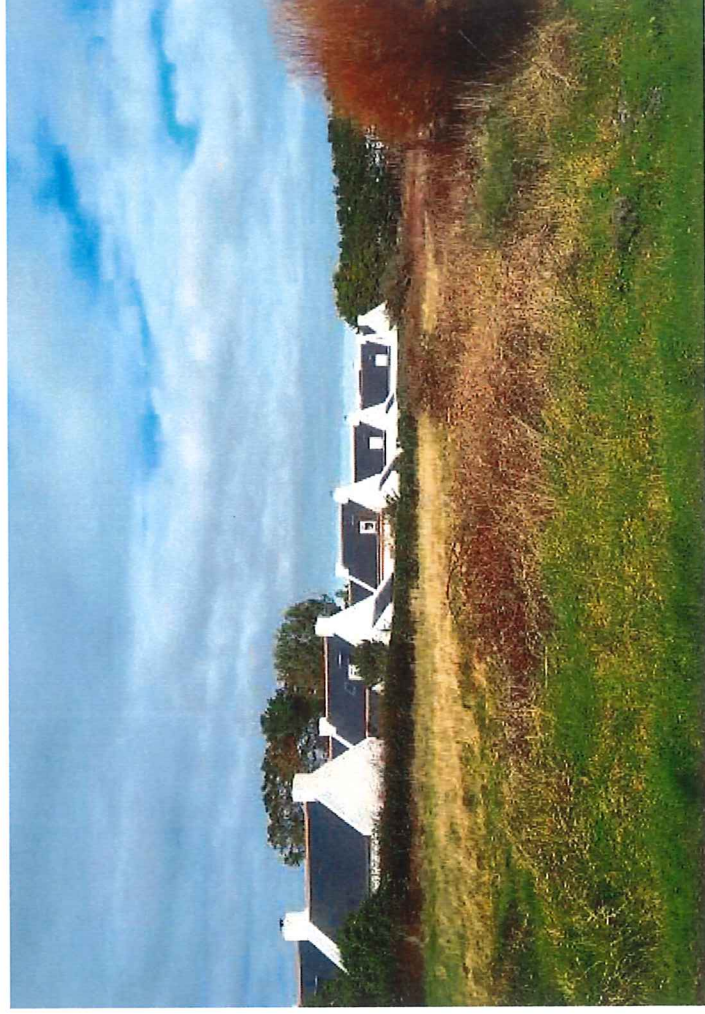
# SAUZON

**Projet de lotissement communal  
et requalification d'espaces publics**

- Etudes préalables
- Mission de maîtrise d'œuvre

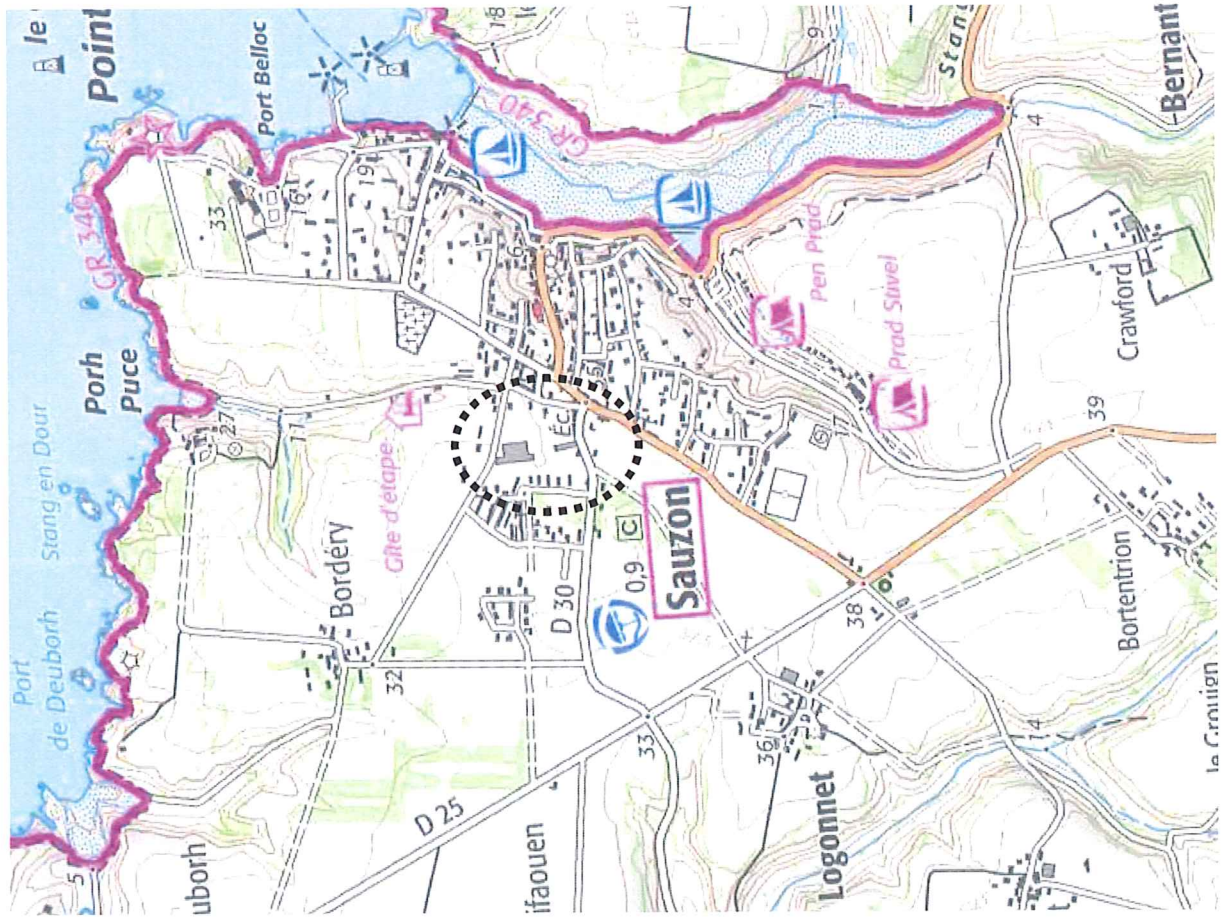
**Cahier des charges**

Mai 2022









## Objet de la consultation

Projet d'aménagements des « Terres Willaumez » sur une propriété communale à proximité de l'école.

La commune lance une étude d'aménagement d'un lotissement communal incluant une requalification d'espaces publics.

Contexte général ..... p.04

Présentation du terrain.....p.10

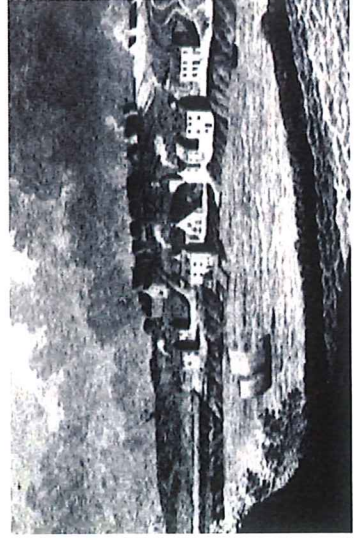
Besoins et objectifs de la commune.....p.16

Contenu et organisation de la mission de maîtrise d'oeuvre .....p.21

## CONTEXTE GENERAL

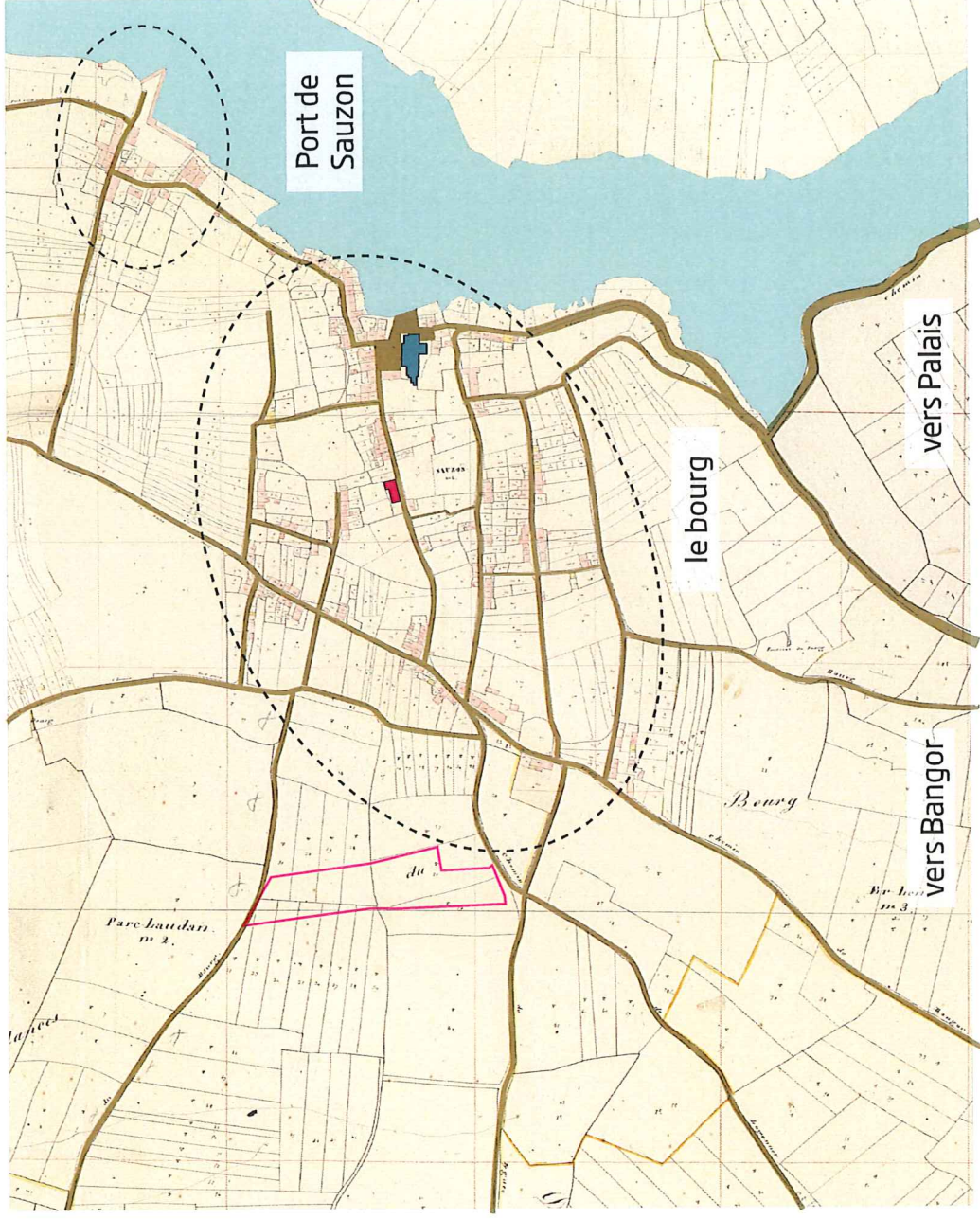
### Contexte historique (19ème siècle)

- Au début du XIXème Sauzon est un bourg portuaire bien développé et compact implanté à l'Ouest de la rivière.
- Les deux grands axes de circulations relient Sauzon au Palais (future RD 30) et à Bangor (future RD 25).
- Le maillage viaire est très développé et caractéristique avec les 4 ou 5 voies structurantes Est-Ouest qui relient le bas et le haut du bourg.
- L'église Saint-Nicolas a été reconstruite à la fin du XIXème. L'ancienne chapelle sur la carte est plus proche de la rivière et forme avec ses places adjacentes le coeur de ce petit bourg.
- On distingue l'organisation typique du bâti avec des corps principaux alignés le long des voies et orientés principalement au Sud.
- Le port est encore organisé en deux parties reliées par la rue Saint-Nicolas, les quais seront construits ultérieurement.
- Les villages et hameaux sont relativement éloignés du bourg (Kergostio, Logonnet, Bordery)



Gravure anglaise de 1761

### Un petit bourg urbain bien développé autour du port



Cadaastre Napoléonien 1839

## Evolution 19ème - 20ème siècles

Le développement démographique de Sauzon est régulier au XIXème et atteindra son maximum vers 1880 (1704 habitants). La photo aérienne de 1950 montre que la configuration du bourg a peu évolué jusqu'à la première moitié du XXème siècle.

On remarque en revanche que de 1880 à 1980 la population décroît rapidement, passant de 1704 habitants (pic des années 1880) à 563 habitants en 1980. Cette division par trois de la population témoigne d'un changement important de mode de vie et de la baisse de l'activité agricole, de la pêche à la sardine et des conserveries.

Les principaux changements urbains concernent la réalisation des quais, la construction de la nouvelle église, la coupure de la rue du Four (future salle Sarah Bernhardt). On observe de nouvelles constructions : écoles publiques et Sainte-Marie, cimetière, aménagements portuaires (digues, terre-pleins etc...).

Le secteur Ouest de la commune va se développer à partir des années 1970.



Photo 1975

## Une évolution très mesurée du bourg

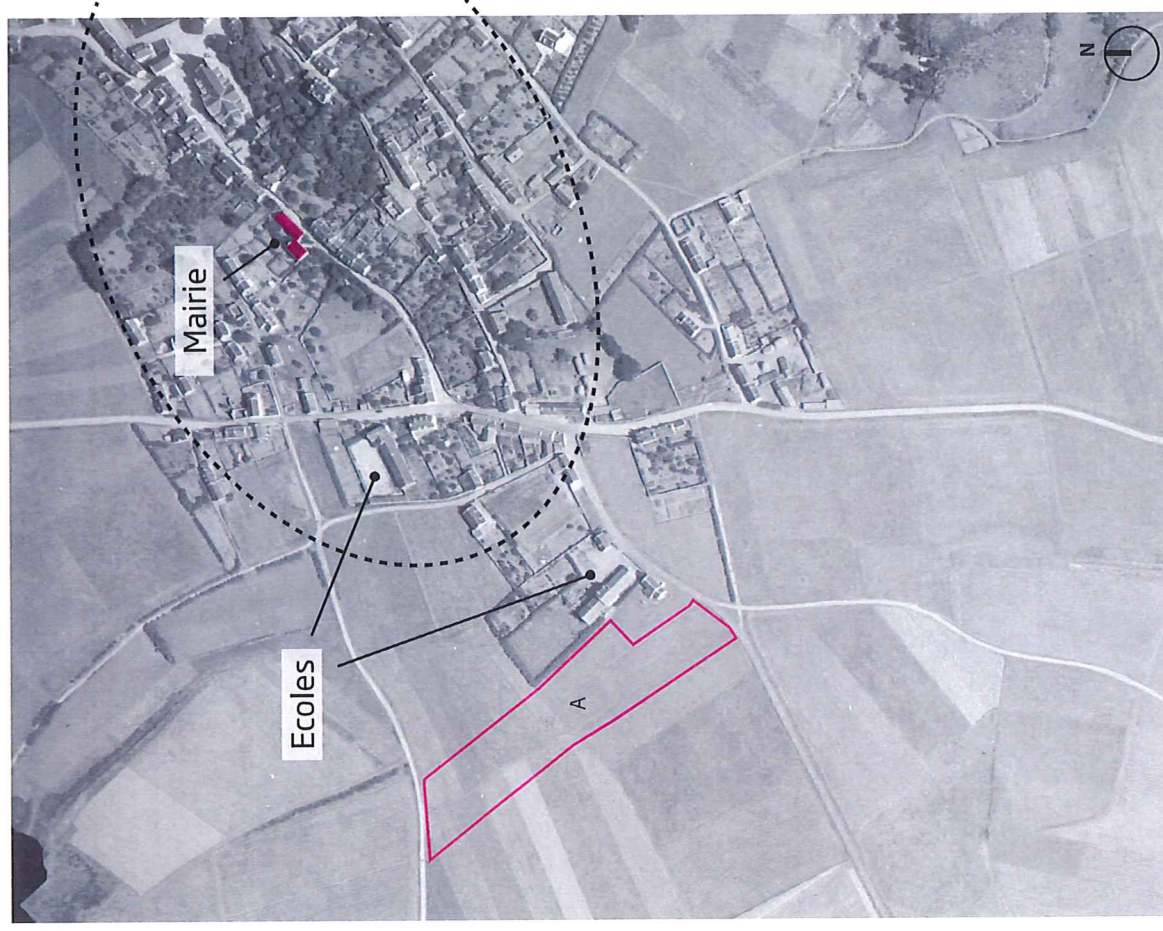


Photo aérienne 1950

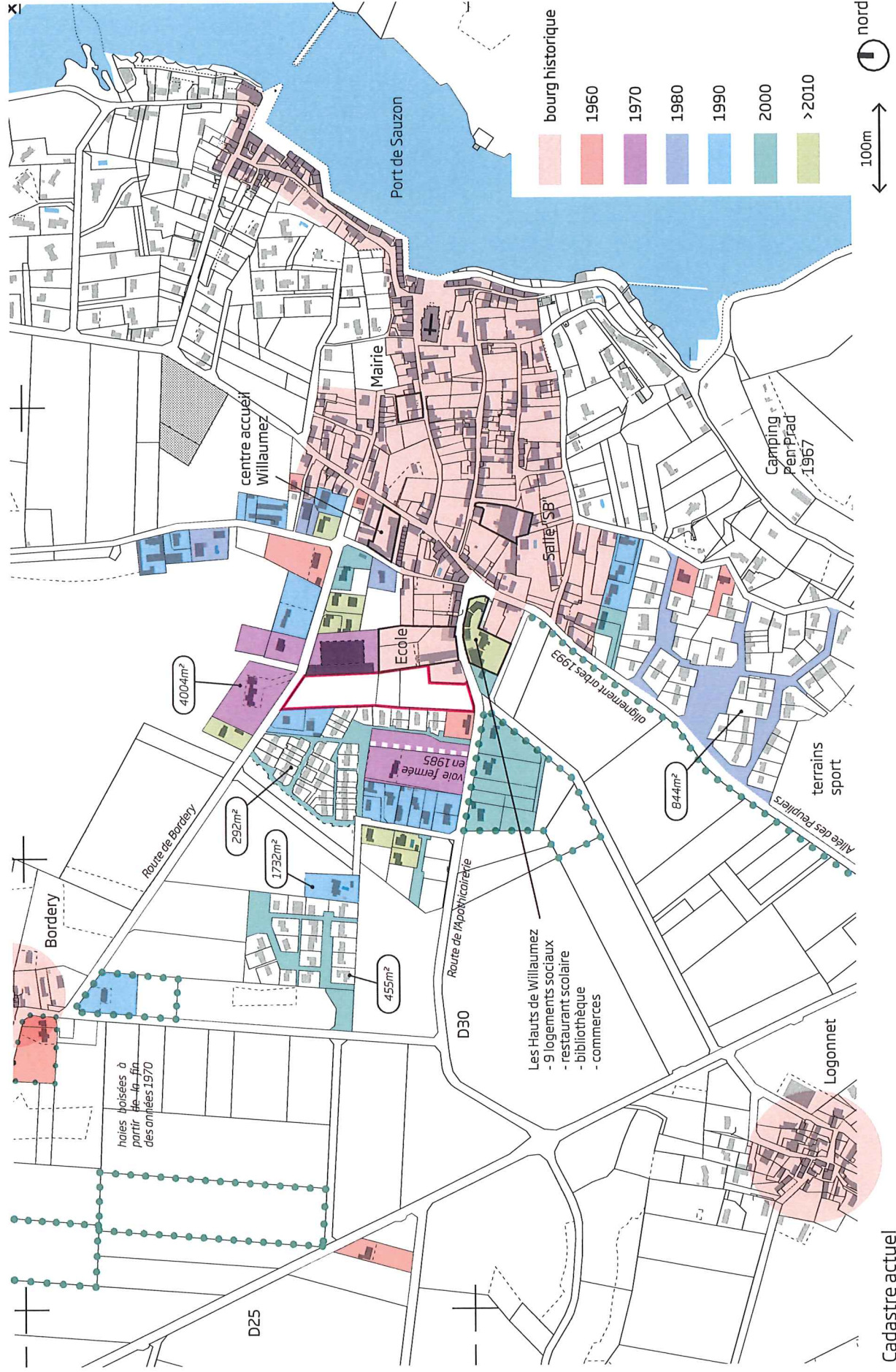
terrains d'étude

ancienne mairie

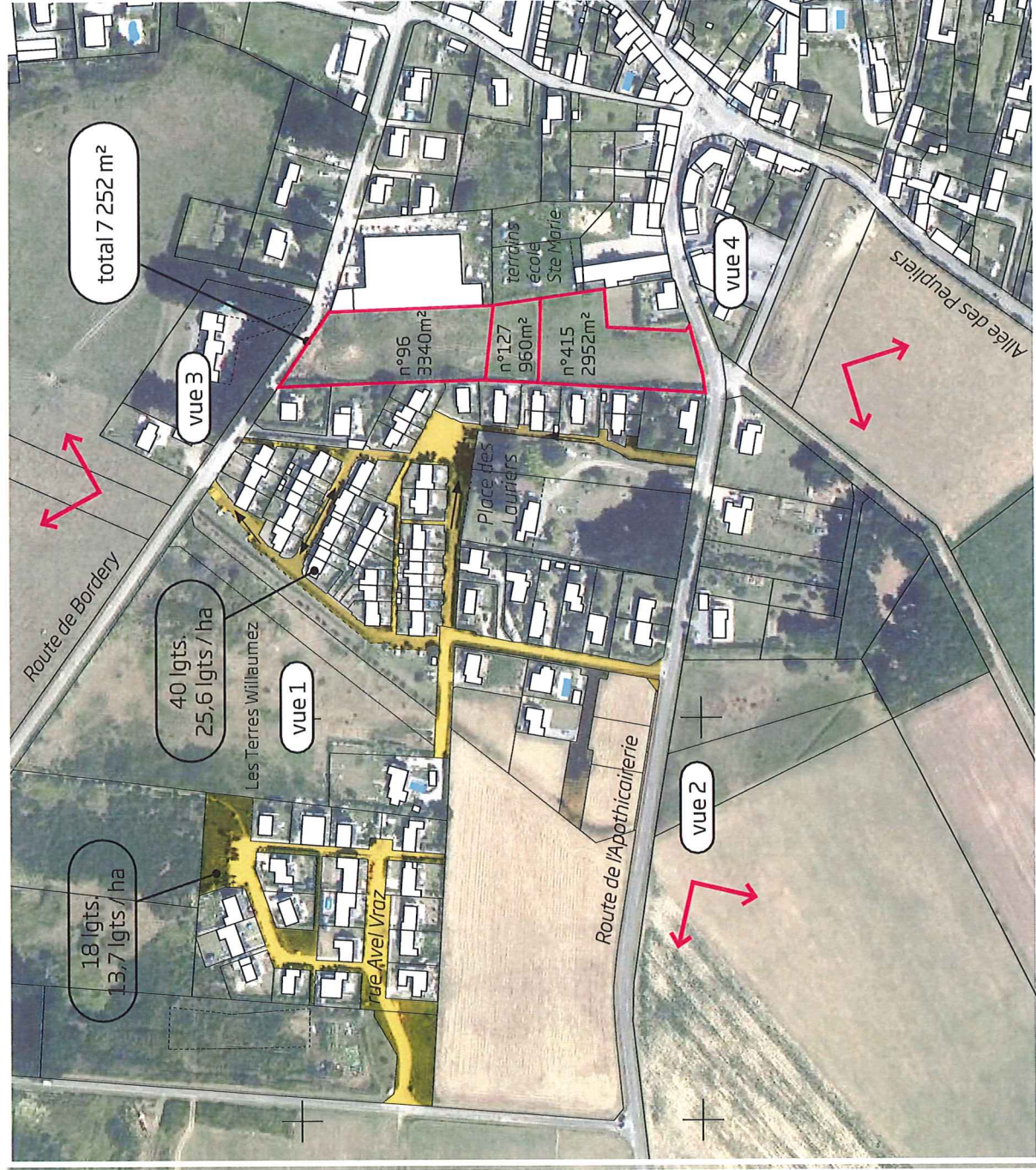
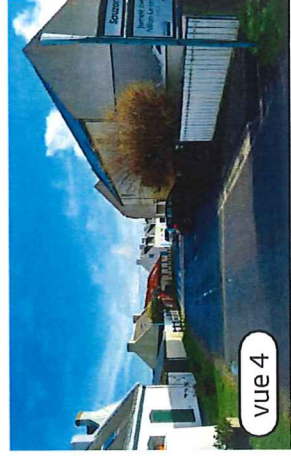
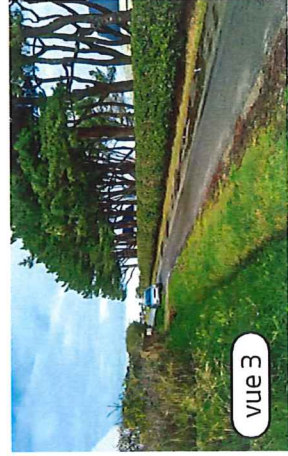
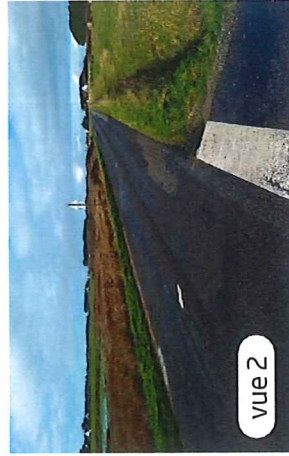
# CONTEXTE GENERAL

## Evolution récente

## Un développement hétérogène à l'Ouest du bourg

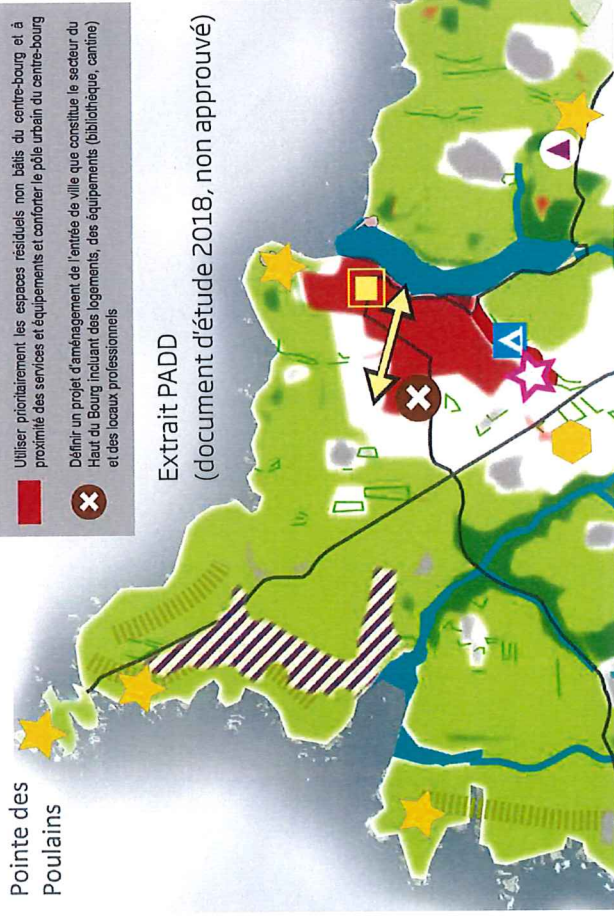


# L'environnement urbain paysager



## CONTEXTE GENERAL

### URBANISME : REVISION EN COURS DU PLU (2018)

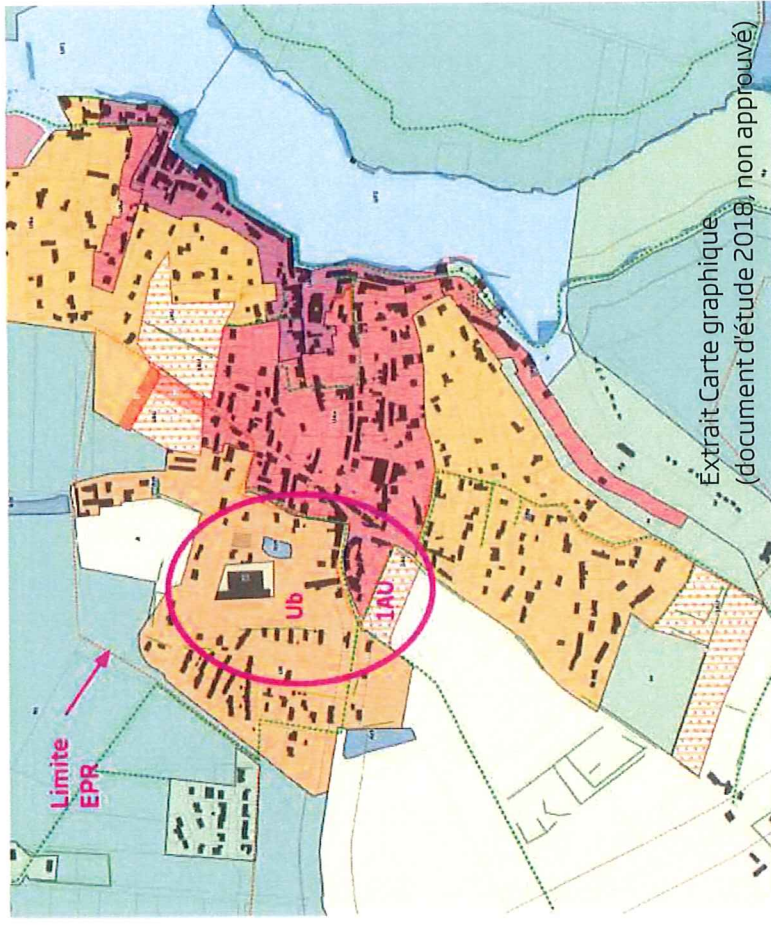


La commune compte 987 habitants en 2018. Elle prévoit d'ici 10 ans une croissance de 0,8% soit environ 1 050 habitants en 2029. Cela nécessite la création d'environ **120 logements principaux en densification (45 logements) et en extension via les OAP (75 logements)**. Le nombre de logements et la répartition doivent être précisés suite à l'enquête publique. Le PLU souhaite privilégier l'offre de logements pour la population permanente, la part de résidences secondaires est actuellement très importante (59,7% en 2016).

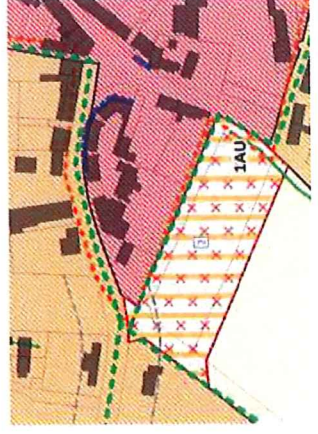
- Finaliser le projet d'aménagement de l'entrée de ville du secteur du Haut du Bourg incluant des logements, des équipements (bibliothèque, cantine) et des locaux professionnels.
- Promouvoir un urbanisme économe en énergie
- Respecter la réglementation en termes de performance énergétique tout en respectant l'architecture Belleloise, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale
- Les opérations d'ensemble devront s'inscrire dans une démarche type « Approche Environnementale de l'Urbanisme ».
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la conception des nouveaux bâtiments.

### Situation actuelle : RNU + Loi littoral

RNU : en dehors de l'enveloppe du bourg seules sont autorisées les extensions mesurées (30% de l'emprise au sol maximum) et la reconstruction à l'identique (L111-3 du Code de l'Urbanisme).



Cheminement mentionné sur le plan graphique (aménagement RD à prévoir). Pour mémoire : recul RD de 20m pour les nouveaux logements



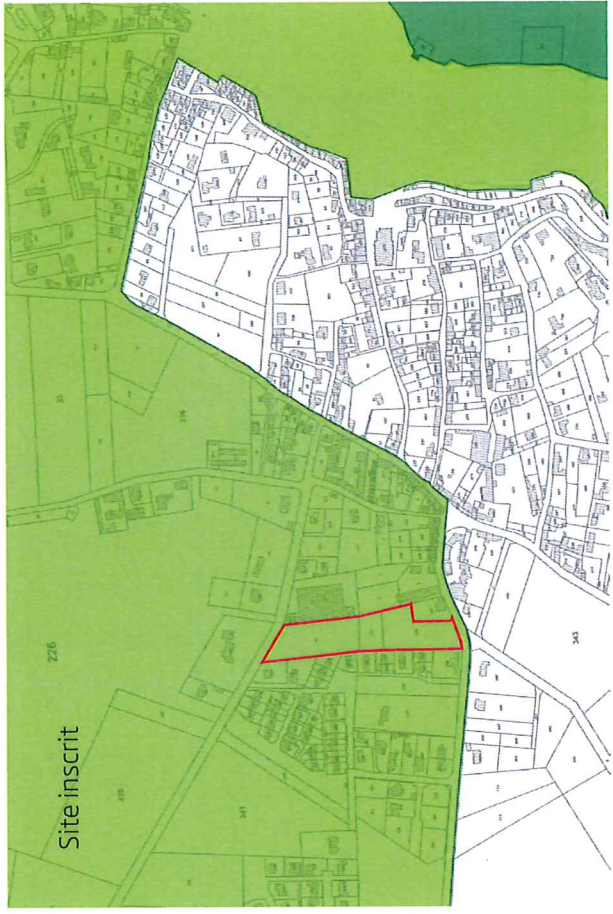
## Potentiels en logements dans le bourg de Sauzon



## Règlement futur PLU (extrait du document non approuvé)

### Zones Ub (éléments indicatifs dans l'attente du PLU approuvé)

- Hauteur 3,5m à l'égout et 7,5m au faitage (sauf équipement public).
- Emprise au sol 60% en zone UB.
- Implantation en limite ou retrait de 1,9m par rapport aux limites
- Stationnement : 2 places par logement, 1 place par "LLS"
- 25% de logements sociaux en UB pour opération supérieure à 10 logements.





## PRESENTATION DU TERRAIN

### Le foncier communal

La commune possède de nombreux terrains dans le secteur du Haut du Bourg.

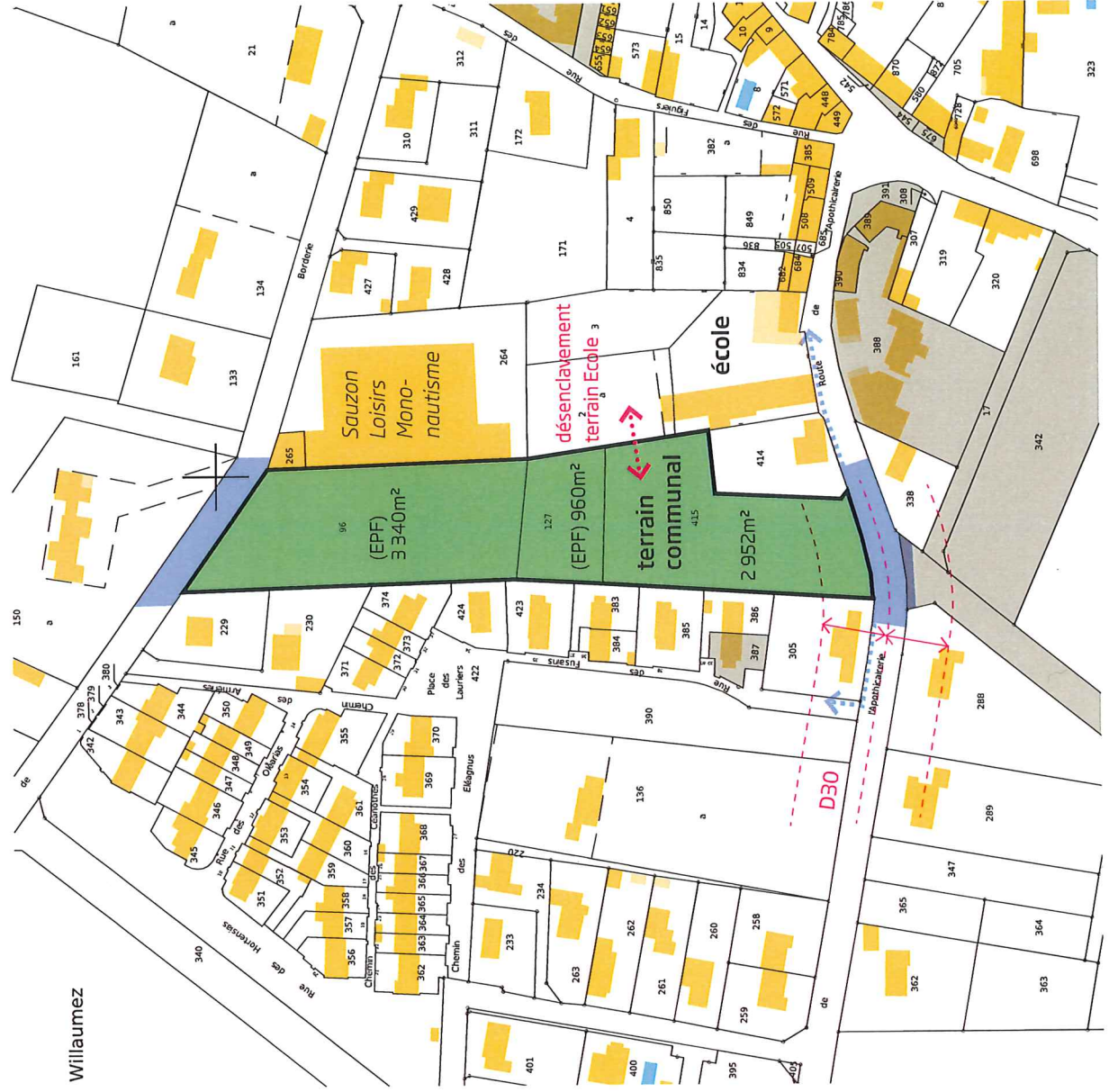
Le terrain communal objet de l'étude représente une surface de 7 252 m<sup>2</sup>. Une partie du terrain (n°96 et n°127) a été acquise par la commune via une convention avec l'EPF.

Les parcelles se situent entre l'école et le lotissement des Hauts de Willaumez.

La desserte se fait depuis la route de l'Apothicairerie au Sud, route classée départementale hors agglomération, et la route de Borderie au Nord.

L'étude prévoit une requalification des accès Nord et Sud. Les déplacements piétons le long de la route de l'Apothicairerie devront être améliorés (continuité du cheminement prévue jusqu'à la rue des Fusains).

### Une maîtrise du foncier dans ce secteur d'extension du bourg



- Terrain objet de l'étude
- Autre foncier communal
- Accès à requalifier (emprise indicative)

## Contexte paysager

Le terrain est une prairie avec dans la moitié nord une végétation plus développée (friche). Il est délimité par les routes au Nord et au Sud et un front bâti homogène à l'Ouest formé par les pignons des maisons implantées en retrait de la limite (une haie relativement haute et uniforme). Il n'existe pas de liaison avec le lotissement. Le front bâti à l'Est est plus hétérogène avec les façades assez imposantes de l'école et du hangar. La Mairie envisage un désenclavement du terrain de l'école (parcelles 2 et 3).

La perception du grand paysage est limitée au Nord par la présence d'une clôture d'arbres assez dense mais elle s'ouvre au Sud vers les espaces agricoles.



vue vers le Nord



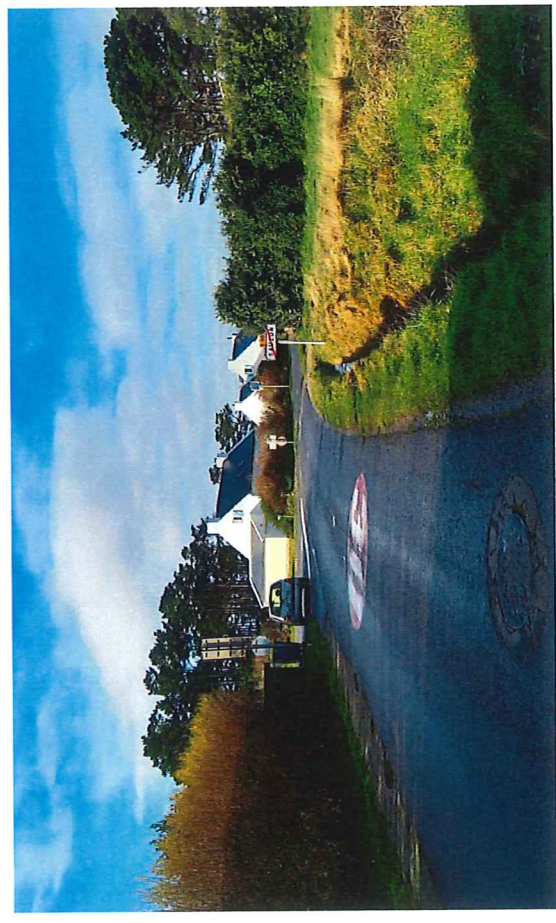
vue vers le Sud



# PRESENTATION DU TERRAIN

## Les dessertes et abords des terrains

## Route de l'Apothicaierie (D30)



La sortie d'agglomération au niveau de l'accès au terrain (à droite)



La route se poursuit en ligne droite, sans chemin piéton (accotement enherbé)



Le carrefour situé au Sud du terrain (à requalifier)

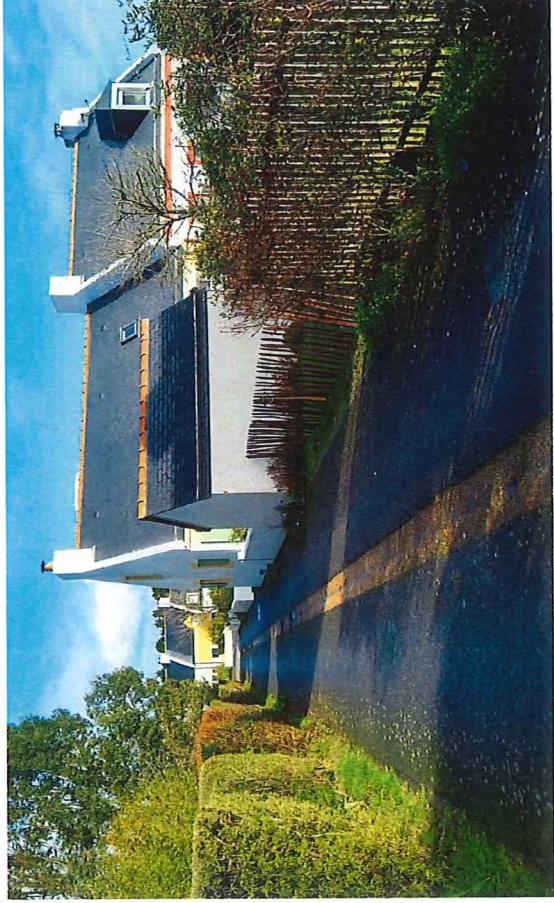


L'entrée de bourg avec l'école à gauche et l'opération Willaumez à droite

## Rue des Fusains (lotissement Terres Willaumez)



Voie double sens d'accès au lotissement depuis la D30 ( indiquée en impasse)



Le bâti en limite structure la voie partagée qui est un lieu de promenade



chaussée 3,7m (\*)

1,1m

(\*) coupe schématique, ordre de grandeur en l'absence de plan topographique



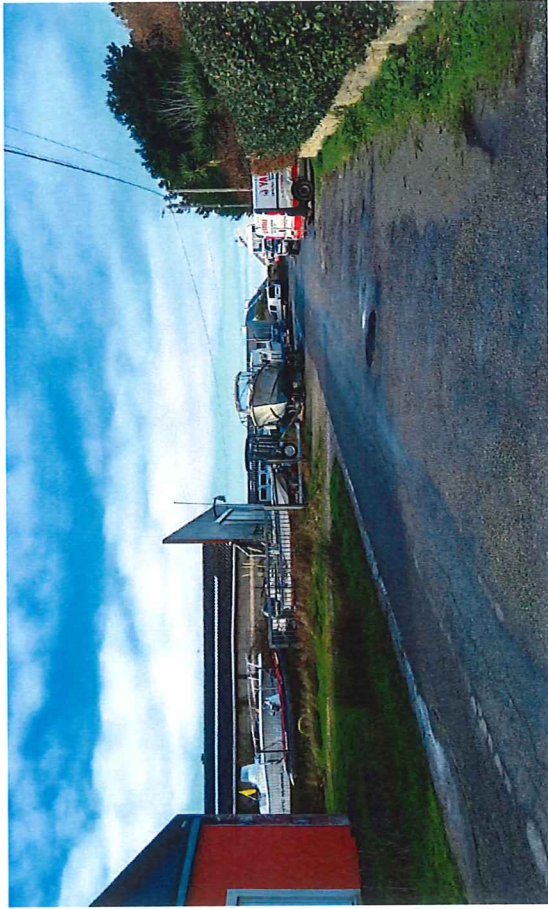
Le tracé sinueux et l'étréouesse de la voie incitent les conducteurs à la prudence



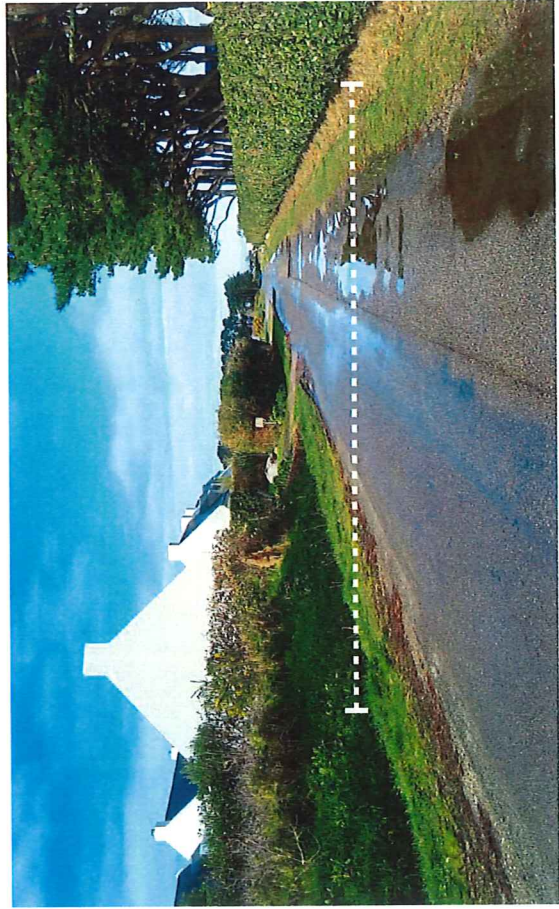
Liaison avec la Place des Lauriers, située au coeur du lotissement.

# PRESENTATION DU TERRAIN

## Les dessertes et abords des terrains



Stationnement désorganisé le long de la voie : pas de cheminement.

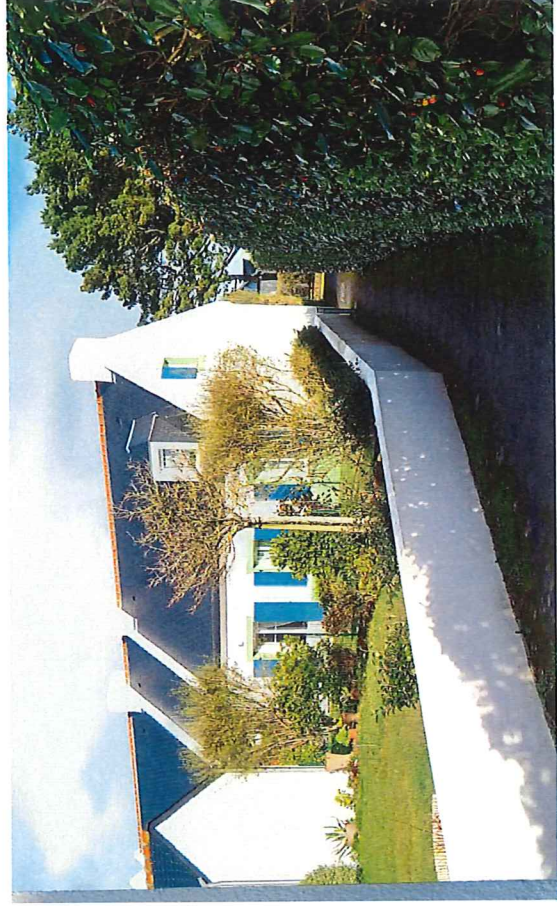


La voie en état moyen, vue au niveau de l'accès Nord au terrain

## Route de Bordery



La sortie du lotissement des Terres Willaumez, Route de Bordery

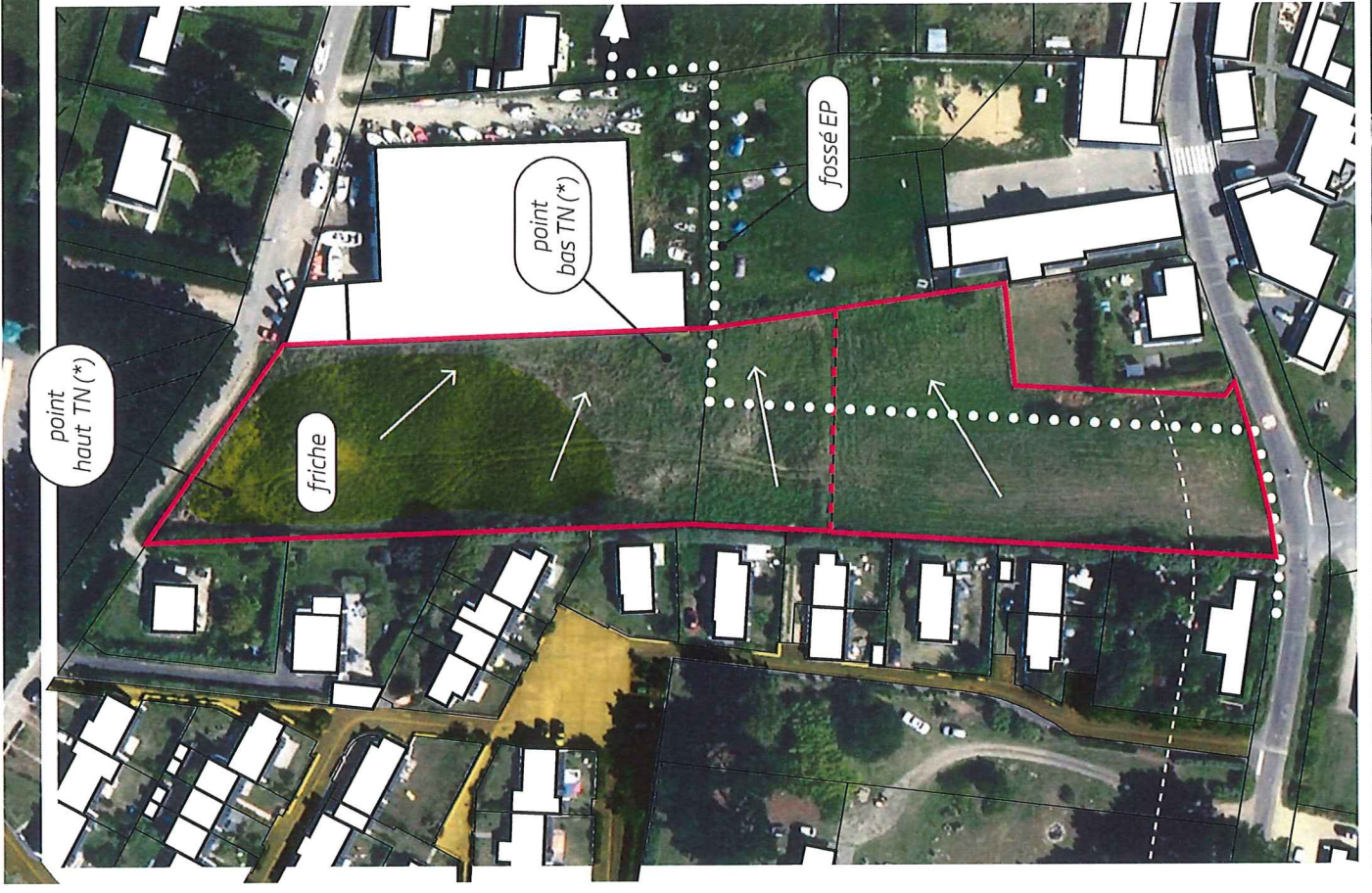


La venelle reliant le lotissement des Terres Willaumez et la route de Bordery



## Le terrain

(\*) coupe schématique, ordre de grandeur en l'absence de plan topographique



## BESOINS ET OBJECTIFS DE LA COMMUNE

### Philosophie générale du projet

Le projet communal prévoit l'aménagement d'un quartier d'habitat en continuité d'un tissu urbain hétérogène mais formant une polarité autour d'équipements structurants : école, restaurant scolaire, médiathèque, et future mairie (hypothèse à ce stade).

Cette opération s'intégrera dans un contexte particulier d'un point de vue urbain et paysager : la morphologie urbaine et l'habitat caractéristiques de Belle-Île, un secteur en mutation avec des évolutions à anticiper, la nécessité de penser ce nouveau quartier globalement : accès, déplacements doux, perspectives paysagères.

Dans la continuité de l'aménagement du lotissement communal, l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue devra aménager les accès Nord et Sud pour à la fois constituer une porte d'entrée qualitative au lotissement et améliorer la sécurité, valoriser le cadre de vie des habitants, favoriser les déplacements piétons, etc. (soumission esquisse et APS pour avis aux services du CD56)

Les études préalables, au-delà du diagnostic et de la définition du projet devront répondre à une exigence de maîtrise des dépenses et permettre aux élus de faire des choix et d'établir des priorités. Il s'agit de garantir dans le temps la cohérence fonctionnelle, esthétique et budgétaire du projet.

La concertation et l'implication des habitants constitueront un volet important du projet. Cette démarche de mise en oeuvre ambitieuse nécessite une forte implication de l'équipe de conception tout au long du projet pour en assurer la cohérence et le bon déroulement. Le projet d'aménagement devra être pensé avec modestie et aménagée de manière durable. Cela s'accompagne par la nécessité de réaliser une opération à l'esthétique pérenne échappant aux effets de mode. Il faut penser l'espace public sur le long terme et dans toutes ses composantes (environnementales, sociales et économiques).

### Besoins et contraintes

L'offre en logements qui sera proposée répondra aux besoins croissants de logements locatifs sociaux sur la commune à destination notamment des jeunes ménages. Une diversité d'offre de logement est à prévoir : typologies, logements locatifs sociaux, accession à la propriété, Bail Réel Solidaire (hypothèse envisagée par les élus) etc.

#### Parcelles avec convention "EPF" = 4 300 m<sup>2</sup>

Réalisation de 9 logements minimum dont 2 logements locatifs sociaux.

Rappel convention EPF :

- 50% minimum de surface plancher consacré au logement
- Densité minimale de 20 logements par hectare
- 20% minimum de logements locatifs sociaux minimum (PLUS-PLAI).

#### Parcelle communale = 2 952 m<sup>2</sup>

Pour respecter la densité de 20 logements par hectare, il faudrait réaliser 6 logements minimum

Total = 9 + 6 = 15 logements

Dont au minimum 4 logements sociaux (25% prévu dans le futur PLU).

Cet objectif de 15 logements est un minimum pour ce terrain, il est attendu une réflexion sur la capacité du site et l'intégration du projet pour répondre le mieux possible aux besoins et au manque de logement sur la commune.

#### RD 30, Route de l'Apothicaire (travaux prévus en 2022)

Un recul de 20m par rapport à l'axe est prévu au futur PLU (document de 2018 non approuvé) pour les nouvelles constructions.

Des travaux sont prévus en 2022 pour refaire la chaussée, l'équipe de MOE devra prendre en compte ce planning contraint (à préciser) pour élaborer son projet.

2023

## Quelques principes d'aménagement généraux

### UN QUARTIER EN MUTATION

Concilier l'habitat nouveau et les activités existantes : école, activité...  
Créer des filtres paysagers, mettre à distance les logements par exemple (en fonction également de la topographie).

Prévoir des hypothèses de dessertes futures.

La forme relativement étroite du terrain ne facilitera pas l'organisation des constructions Est-Ouest, traditionnelle sur Belle-Île. Cela peut contribuer à une plus grande diversité urbaine et architecturale qui devra être étudiée finement.

### RELIER, CIRCULER

L'aménagement devra proposer une hiérarchie des voies et venelles adaptées aux circulations, et de tracés qui contribuent à créer une trame urbaine équilibrée, à la fois dense et sécurisée par rapport aux flux (voie partagée, promenade, placette). Privilégier les rues étroites et limiter l'emprise du bitume (notamment pour le stationnement).

### ESPACES PUBLICS ET LIMITES PRIVE/PUBLIC

- Concevoir des espaces publics agréables, conviviaux et accessibles à tous,
- proposer des espaces publics de qualité en créant de réels lieux de rencontre (place, cour, square), des espaces de détente (aire de jeux, jardin partagé, verger, etc.).
- Maîtriser les interfaces public/privé : clôtures adaptées au contexte, prise en charge éventuelle par le Maître d'Ouvrage (en imputant les coûts sur le prix de vente du lot par exemple),
- Qualité du mobilier urbain et technique (coffrets, éclairage public, transformateurs et conteneurs ordures ménagères intégrés)

### REQUALIFIER L'ENTREE DE BOURG

La Route de l'Apothicaire est une départementale avec une chaussée étroite. Un cheminement est prévu au futur PLU (jusqu'à la rue des Fusains). Les aménagements récents et futurs impliquent une réflexion sur la requalification de cet axe depuis le carrefour à l'Est (gestion du stationnement), mais aussi au niveau de l'école et de la cantine.

### PARCELLAIRE ET IMPLANTATION DU BÂTI

Dans le plan de composition, l'organisation des constructions et le découpage parcellaire devront s'appuyer sur le tissu urbain existant et les éléments forts du site et du contexte :

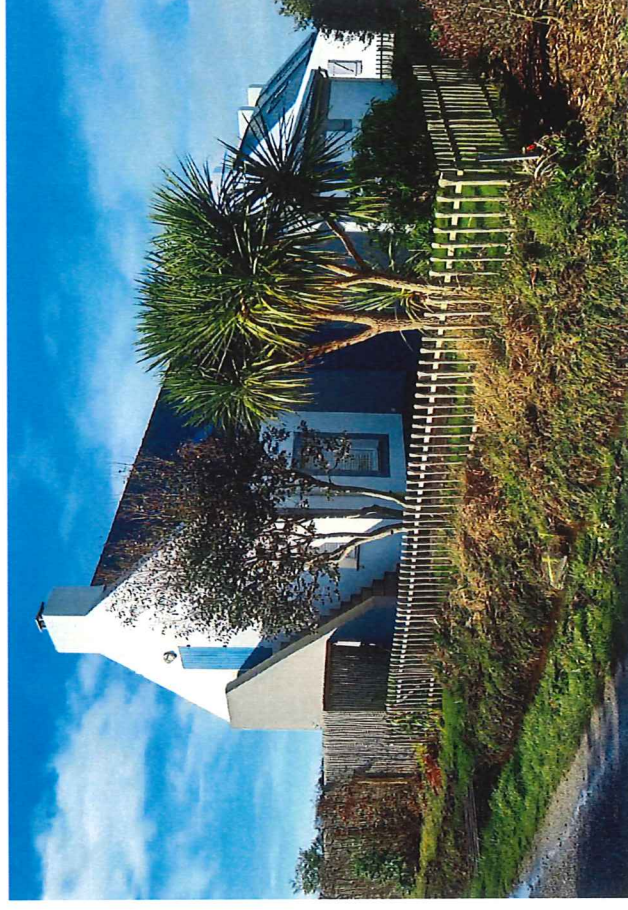
- Respecter les principes d'organisation du tissu ancien regroupant plusieurs logements autour d'une cour, d'une venelle,
- Optimiser l'orientation des parcelles : ensoleillement, relief, abri des vents dominants,
- Privilégier des implantations en front de rue structurant l'espace public, limitant les vis-à-vis
- Varier la taille et la forme des parcelles,
- Prendre en compte l'insertion des bâtiments dans la pente,
- Tenir compte des vues lointaines et des éléments paysagers du site

### VEGETAL, GESTION DE L'EAU

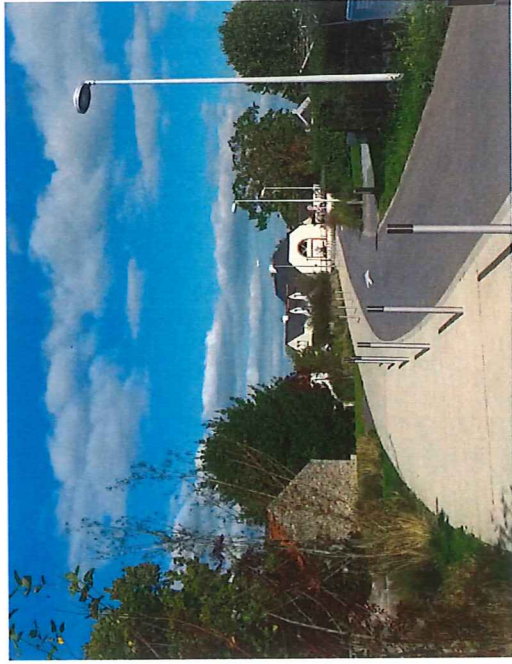
- Promouvoir le végétal comme un élément majeur de structuration et d'identité de l'opération.
- Favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales le plus en amont possible à la fois sur les espaces publics et privés



Exemples d'habitats à Belle-Île



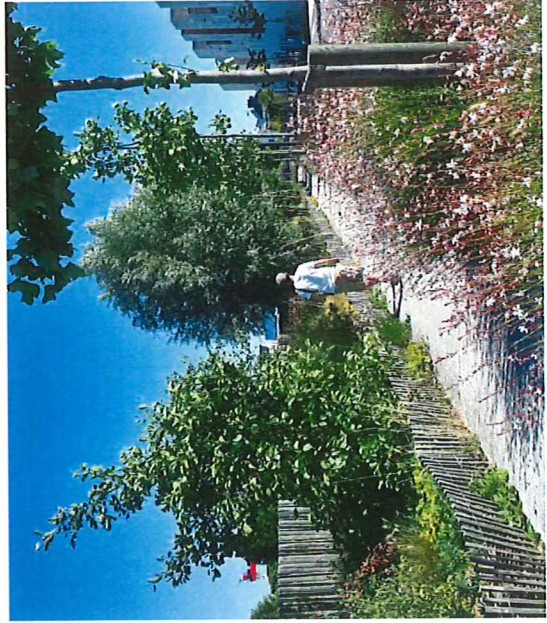
## Exemples d'aménagements



SAINT-ANDRE DES EAUX



SAINT-ANDRE DES EAUX



TRIGNAC, MAP PAYSAGISTE



PARKING COMMUN, LOTISSEMENT ERDEVEN

## Synthèse des objectifs du projet et attentes des élus

Cette opération de lotissement par son ampleur et sa localisation en entrée de bourg présente des enjeux importants pour le développement du bourg de Sauzon.

Le projet devra respecter une densité minimale de 20 logts/ha et prévoir l'aménagement de lots diversifiés.

Pour cette opération de lotissement, les élus souhaitent donner la priorité aux primo-accédants mais aussi répondre au parcours résidentiel de ses habitants en offrant une diversité d'habitat favorisant le renouvellement de la population et permettre un meilleur fonctionnement des équipements, notamment scolaires.

La collectivité souhaite aménager ce nouveau lotissement selon les principes du développement durable. De grands objectifs peuvent être mis en avant :

- construire selon les principes du bio-climatisme (favoriser les apports solaires passifs tout en évitant la surchauffe estivale : orientation optimale du bâti, ouvertures au sud privilégiées, ouvertures réduites au nord, gestion des ombres portées, etc.) et avec des matériaux sains,
- préserver ou développer les éléments paysagers structurant
- favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales le plus en amont possible à la fois sur les espaces publics et privés : noues, fossés, revêtements de sol perméables ou semi-perméables (stabilisé, gazon, mélange terre-pierres, etc.), gestion différenciée des espaces verts et des jardins par des solutions alternatives (paillage, plantes couvre-sol, etc.), inciter sur le domaine privé à la collecte et à l'infiltration des eaux pluviales (citernes de récupération, puits d'infiltration),
- choix de clôture en lien avec le bâti et le contexte local en privilégiant la simplicité et la rusticité,

- favoriser l'intégration des éléments techniques et du mobilier : limiter les points lumineux au strict nécessaire et réduire au maximum la durée

d'éclairage, occulter les coffrets techniques (boîte à lettres, compteurs EDF, etc.) en les intégrant si possible dans le bâti ou éléments de clôture, a privilégier pour tout mobilier urbain un matériau robuste, des formes simples et des couleurs neutres.

- limiter la place de la voiture et privilégier les circulations douces tout en proposant un réseau de voirie minimaliste tant dans son ampleur que dans son traitement, etc.

Les élus attendent une implication forte de l'équipe retenue et ce tout au long du processus de maîtrise d'oeuvre. Celle-ci occupera un rôle prépondérant auprès des potentiels candidats à la construction afin de leur faire appréhender la philosophie du projet et susciter une adhésion la plus large possible.

Au delà des objectifs à atteindre, le concepteur, pour définir sa proposition, devra également prendre en considération les éléments techniques suivants en lien avec les partenaires et acteurs concernés.

- Eclairage public en lien avec Morbihan Energie-SDEM (notion d'économie d'énergie).
- Diagnostic/étude hydraulique sur réseaux eaux pluviales et sur réseau AEP et assainissement à envisager et sécurité incendie.
- Prise en compte de la collecte des ordures ménagères et des points de tri sélectif à étudier en lien avec les services de CCBI
- Prise en compte des circulations douces en s'appuyant sur le réseau de chemins existants : voies en site propre ou intégrées au réseau routier, définition de parcours pédestres et cyclos en associant la notion d'efficacité et la notion de détente (itinéraires de promenade).
- Soumission des esquisses, de l'APS et du projet pour avis aux services compétents du Conseil Départemental.
- Phasage de l'opération en fonction des attentes des élus et contraintes

# CONTENU ET ORGANISATION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

## La mission

L'équipe retenue se verra confier une mission complète de maîtrise d'oeuvre conforme à la Loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) -Infrastructures qui concernera à la fois l'aménagement du lotissement communal et la réflexion sur les accès.

### 1 / Aménagement du lotissement communal

La réalisation du projet de lotissement se déroulera en deux phases et comportera des missions complémentaires :

- deux tranches fermes concernant la partie étude et la partie opérationnelle.
- Missions complémentaires

- Avant-projet (AVP)
- A partir du travail de diagnostic et de réflexion réalisé avec le groupe de travail en place, l'équipe élaborera la conception du projet de lotissement toujours selon un principe d'aller-retour avec les élus :
- proposition de scénarios d'aménagement (principes de desserte, découpage parcellaire et implantation du bâti, traitement paysager des espaces publics, gestion des eaux pluviales, etc.
  - une fois le scénario définitif retenu, poursuite du travail de conception sur esquisse afin d'affiner le projet avec les élus,
  - élaboration du plan masse,
  - proposition d'un règlement écrit et graphique, etc.
  - élaboration du dossier de permis d'aménager.

### 1a Phase études (tranche ferme)

- Etudes préliminaires
- Durant cette phase, l'équipe réalisera un état des lieux complet et intégrera l'aspect réglementaire (futur PLU, SCOT). Pour une bonne compréhension urbaine, il s'agira d'établir un constat sur un périmètre élargi ne se limitant pas stricto-sensu au terrain communal.
- Il conviendra notamment d'aborder les points suivants :
- prise en compte des caractéristiques physiques et paysagères du site et ses abords (topographie, trame végétale, points de vue, écoulement des eaux pluviales, etc.),
  - analyse de la trame urbaine environnante, des liens à maintenir ou à créer,
  - regard sur la trame viaire existante (à proximité), les possibilités de connexion et de desserte interne,
  - l'organisation et les capacités de stationnement,
  - approche réglementaire permettant d'appliquer les principes d'aménagement urbain et architectural retenus, etc

### 1b Phase opérationnelle (tranche ferme)

- Définition du projet (PRO)
- Fournir le projet définitif (PRO) au maître d'ouvrage pour validation, c'est à ce stade que se feront les choix définitifs en matière d'aménagement (matériaux, mobilier, végétaux, etc.) et qu'un coût précis pourra être donné.
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- Lancement de la procédure pour le choix des entreprises qui réaliseront les travaux (DCE, analyse des offres, etc.).
- VISA des études d'exécution
- Le maître d'oeuvre vérifiera les schémas fonctionnels, les notes techniques et de calcul fournis par les entreprises.
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Lancement du chantier (planning des entreprises, contrôle des travaux, gestion financière des marchés,
- AOR : Réception des travaux, solde des marchés, etc.

## La mission (suite)

### Missions complémentaires

- Permis d'aménager : élaboration et dépôt du dossier de demande de permis d'aménager. Suivi du dossier auprès des services instructeurs et services administratifs. Edition d'un plan de masse par lot, destiné aux acquéreurs des lots. Préparation d'une brochure destinée aux acquéreurs rappelant les principales règles et recommandations applicables au lotissement.
- Dossier d'Incidence Eaux Pluviales (loi sur l'eau)
- Etude de désenclavement des parcelles AC n° 2 et 3 appartenant à l'AEP (école privée) à intégrer à la réflexion globale. La commune souhaite parvenir à un scénario d'aménagement complet et cohérent (avec un plan masse, des coupes de principes, etc. voir paragraphe 1a AVP page 21), sans aller jusqu'à l'élaboration du Permis d'Aménager.

## Points particuliers

### Information et concertation avec les habitants

L'équipe retenue devra assurer l'information et la concertation auprès des habitants selon les modalités à définir au début de la mission avec les élus : une ou plusieurs réunions publiques, exposition, etc.

Chaque candidat pourra faire des propositions dans ce sens lors de l'audition, mais il conviendra de fournir pour chaque type d'intervention des coûts forfaitaires.

### Documents à fournir par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fournira ou mettra à disposition les documents nécessaires à la bonne réalisation de l'étude, notamment :

- les plans cadastraux et autres données géographiques,
- les plans de réseaux à sa disposition,
- tout document ou étude disponible en mairie et nécessaire au bon déroulement de l'étude.
- le relevé topographique des terrains.

### Documents à fournir par l'équipe retenue

Pour chacune des opérations, à chaque phase principale et lors de la validation définitive du projet d'aménagement, l'équipe de conception devra remettre à la commune un dossier de présentation écrit et illustré ainsi que les plans afférents sur support papier (en 3 exemplaires) et sur support numérique (Format PowerPoint, PDF, etc.).

Pour la bonne compréhension des projets par les élus et la population, il est attendu un travail particulier d'un point de vue graphique sous la forme de plans, coupes transversales, vues perspectives, photomontages, photos de référence, images 3D, etc.

Afin d'organiser l'information du public, l'équipe fournira des éléments synthétiques sous la forme de planches (format A2 minimum) restituant:

- les éléments principaux du diagnostic,
- les scénarios proposés,
- le plan global d'aménagement avec les accès et le plan de composition pour le lotissement.

### **Réunions**

L'équipe devra participer au minimum à une réunion publique afin de présenter les différents scénarios d'aménagement aux habitants et recueillir leurs remarques et suggestions. Cette réunion pourra éventuellement être commune aux deux opérations selon leur niveau d'avancement respectif.

L'équipe chargée de l'aménagement du lotissement devra travailler en lien étroit avec le groupe communal chargé de suivre ces opérations.

### **Délais de réalisation**

L'ensemble de la mission se déroulera sur une période de 12 mois environ (hors éventuelle seconde phase de travaux). A chaque bureau d'étude retenu pour l'audition de faire une proposition détaillée en ce sens en ventilant les différentes périodes d'intervention.

La réalisation du lotissement pourra faire l'objet d'un phasage des travaux.

### **Propriété intellectuelle**

Le pouvoir adjudicateur pourra librement utiliser et publier les résultats des différentes prestations réalisées.

Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

Date de convocation :  
25 mai 2022

▪ **Absents avec pouvoir** :

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

Date de publication et d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Absents excusés** : Soizic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

**Délibération n° 6 de la séance du 31 mai 2022**

**REF/N° 2022-057 : LISTE EXHAUSTIVE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CÉRÉMONIES**

Monsieur le Maire fait référence à la délibération n° 2021-071 du 26 juillet 2021 qui liste exhaustivement les dépenses à imputer au compte 6232, en rappelle le contenu et informe le conseil municipal qu'il y a lieu de la compléter en précisant la rubrique 5.

Il informe le conseil municipal que plusieurs échanges ont eu lieu dans le cadre du Comité de Jumelage entre Aillon-Le-Jeune et Sauzon. A cette occasion, un échange de cadeau a été fait. C'est pourquoi, il convient de modifier cette liste.

La nouvelle liste des dépenses liées aux :

**Imputation 6232 : Cérémonies**

1. DECORATIONS FESTIVES : ..... *Fourniture, pose et dépose*
2. ANIMATIONS DE NOEL
3. NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL :
  - Enfant jusqu'à 14 ans inclus ..... *Cadeau (valeur de 30 €)*
  - Personnel sans enfant bénéficiaire ..... *Boîte de chocolat*
4. COMMEMORATIONS DIVERSES : ..... *Gerbe*
5. VIE ASSOCIATIVE :
  - Epreuve ou concours ..... *Coupe*
  - Echange comité de Jumelage Aillon – Sauzon ..... *Cadeau*
6. FESTIVITES : FETE DU PORT : ..... *Feu d'artifices*
7. EVENEMENTS DIVERS :
  - Naissance** : ..... *Bouquet*
    - Personnel communal
  - Mariage** : ..... *Composition florale*
    - Personnel communal
  - Décès** : ..... *Gerbe*
    - Personnel communal, parents directs ou enfants
    - Élu, parents directs ou enfants
    - Personnes ayant œuvré pour la commune
  - Départ à la retraite** : *Cadeau de départ*
    - Personnel communal
    - Ancien personnel communal
  - Départ** : ..... *Cadeau de départ*
    - Personnel de remplacement
    - Personnel permanent
    - Stagiaire
8. ANNIVERSAIRE CENTENAIRES : ..... *Bouquet*
9. ELEVES scolarisés sur la commune passant en 6<sup>e</sup> ..... *1 Dictionnaire / élève*

**Imputation 6238 : Divers**

10. DEPENSES LIEES AU VENDREDIS PIETONS

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité cette nouvelle liste exhaustive.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-062D2022-057 (matière de l'acte 7-10)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Date de convocation :  
25 mai 2022

Date de publication et  
d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** :

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés** : Sozic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

**Délibération n° 7 de la séance du 31 mai 2022****RÉF/N° 2022-058 : CAMPING – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de remboursement d'acompte reçue le 22 avril 2022 de Madame Danielle GASSIES, justifiant médicalement de l'impossibilité d'honorer le séjour suivant :

- Séjour : du 24 avril 2022 au 8 mai 2022 en « Chalet »
- Montant total de la location : 662.80 €
- Acompte versé : 165.00 € encaissé le 11 avril 2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 165.00 €, et charge Monsieur le Maire de faire procéder au remboursement.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-063D2022-058 (matière de l'acte 7-10 :  
Finances Locales - Divers)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

Date de convocation :  
25 mai 2022

▪ **Absents avec pouvoir** :

- Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,
- Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

Date de publication et d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Absents excusés** : Soizic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

**Délibération n° 8 de la séance du 31 mai 2022****REF/N°2022-059 : BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ – REMBOURSEMENT DE SÉJOUR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de remboursement d'acompte présentée par Monsieur Sylvain JOYEAU le 28 avril 2022, pour l'association CELAR SPORT.

Il avait réservé des chambres au Centre d'Accueil Willaumez pour un week-end en juin 2020. Or, les conditions sanitaires liées au COVID ne permettaient pas l'ouverture du gîte à cette période. Monsieur JOYEAU avait fait le choix de garder cet acompte pour un futur séjour, mais le Centre d'Accueil a réouvert en 2021 et en 2022, uniquement pour les saisonniers.

C'est pourquoi, il demande le remboursement de sa réservation :

- ❖ Acompte versé : 440,55 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité le remboursement indiqué ci-dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-064D2020-059 (matière de l'acte 7-10 : Finances Locales - Divers)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Date de convocation :  
25 mai 2022

Date de publication et d'affichage :  
2 juin 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** :

Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,  
Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés** : Soizic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

Délibération n° 9 de la séance du 31 mai 2022

RÉF/N° 2022-60 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de SAUZON et le Comité Social Territorial de l'EPCI

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L.251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de l'EPCI et des communes de LE PALAIS, BANGOR, LOCMARIA, SAUZON ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- commune de LE PALAIS = 35 agents,
- commune de BANGOR = 13 agents,
- commune de LOCMARIA = 14 agents,
- commune de SAUZON = 15 agents,
- CCBI = 67 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose le rattachement des agents de la Commune de SAUZON au Comité Social Territorial commun, placé auprès de la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, compétent pour tous les agents de l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- le rattachement des agents de la commune de SAUZON au Comité Social Territorial commun placé auprès de la communauté de communes, compétent pour tous les agents de la communauté et de l'ensemble des communes adhérentes à la communauté de communes.

- de fixer le nombre de titulaires représentants du personnel au comité social territorial commun à 5

- de fixer le nombre de représentants des collectivités titulaires du comité social territorial commun à 5.

Après avoir voté, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 02 juin 2022

sous le n° 22-065D2022-060 (matière de l'acte 5-3 :

Institutions et vie politique – Désignations de représentants)

Accusé réception le 02 juin 2022

Publiée le 02 juin 2022

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi trente et un mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 11  
 Votants : 13

Date de convocation :  
 25 mai 2022

Date de publication et  
 d'affichage :  
 2 juin 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir** :

Jacky LE NEUN pouvoir à Yves LOYER,  
 Katia LE PORT pouvoir à Vanina CHAMBRIER

▪ **Absents excusés** : Soizic LUCAS

▪ **Absents** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

**Délibération n° 10 de la séance du 31 mai 2022**

**RÉF/N° 2022-061 : COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSES CONFORMEMENT A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

• **Communication sur les marchés publics passés depuis le 25 avril 2022**

Budget	Date de transmiss°	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Principal	26/04/22	EUROVIA	Rabotage de chaussée Rue du Chemin Neuf avant enrobé par le Département	3 950,00	4 740,00
Camping	04/05/22	SARL CONFROT THERMIQUE	Entretien ponctuel chauffe-eau gaz 4 mobil-homes	360,43	432,52
Principal	06/05/22	LE TELEGRAMME	Abonnement 1 an	331,67	398,00
Principal	06/05/22	LIBRAIRIE LA VEILLEUSE	Livres bibliothèque	834,40	1 006,07
Camping	09/05/22	OUEST AUTOMATISATION	Barrière entrée camping et contrôle accès douches	13 524,46	16 229,35
Principal	10/05/22	DEHE TP	Création en tranchée regard de visite EP Route de l'Apothicaierie	1 470,00	1 764,00
Port	10/05/22	DUMONT DENIS	Remplacement mitigeur thermostatique douches	891,00	1 069,20
Port	11/05/22	BRETAGNE SUD OCCASIONS	Réparations camion-grue immat AW-729-WT	1 691,95	2 030,34
Port	12/05/22	S. AUFFRET PUBLICITE	Panneaux : Port, Stationnement interdit, Bande Blanche, Quai manutention	695,00	834,00

Principal	17/05/22	HELIOS ATLANTIQUE	Marquage au sol	3 146,50	<b>3 775,80</b>
Principal	17/05/22	EURE FILM	Film adhésif pour livres bibliothèque	90,52	<b>108,63</b>
Principal	18/05/22	EUROVIA	Eurobé Rue du Calvaire suite aux travaux EU/EP	6 630,00	<b>7 956,00</b>
Principal	18/05/22	EUROVIA	Pose de mobilier urbain en bois Rue du Chemin Neuf	2 410,00	<b>2 892,00</b>
Principal	23/05/22	AXIOME DIAGNOSTICS	Diagnostic de performance énergétique studio Rue Willaumez	292,09	<b>350,50</b>
Port			Diagnostic de performance énergétique appart Quai Guerveur	<b>292,09</b>	350,50
Principal	24/05/22	AR GUERVEUR AUTO SARL GARAGE HUCHET	Remplacement feux arrières kangoo immat EY-738-SP	234,34	<b>281,21</b>
Principal	24/05/22	MANUFACTURE DES DRAPEAUX	Pavillons et drapeaux pavoisement cimetière	102,55	<b>123,06</b>
Principal	25/05/22	NCI	Sel et vinaigre	2 300,00	<b>2 760,00</b>
Camping	31/05/22	FOUSSIER	Poignée pour contrôler accès aux douches	<b>113,92</b>	136,70
Camping	31/05/22	FOUSSIER	Poignée accueil	<b>20,63</b>	24,76

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Télétransmission le 2 juin 2022

sous le n° 22-066D2022-061 (matière de l'acte 1-1 : Commandes publiques – Marché publics)

Accusé réception le 2 juin 2022

Publiée le 2 juin 2022

Document certifié conforme


**Le Maire,  
Ronan Juhel**